

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Céline Philippe.

Absents : Catherine Copitet pouvoir à Isabelle Grisey, Thierry Girot pouvoir à Béatrice Laculle, Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot, Arnaud Tiedrez, Pascal Cossard.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2018

ZAC DU MOUTOT EXTENSION : TRAVAUX ET SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux, subventions, dotations et avancée du développement de la ZAC du Moutot Extension.

Monsieur la Maire expose que le financement de la fouille archéologique d'un montant total d'environ 1 000 000 € a été entièrement pris en charge par les différentes administrations intéressées au dossier :

- L'Etat par le biais du Ministère de la Culture a versé à la Commune une somme correspondant à 50 % du montant de la fouille archéologique compte tenu du caractère exceptionnel de cette dernière.*
- Troyes Champagne Métropole a pris à sa charge un montant total de 350 000 € afin de permettre à la commune de LAVAU de finaliser ce dossier et de mener à terme la vente des terrains.*
- La Ville de TROYES a soutenu la commune de LAVAU à hauteur de 68 635,17 € dans le cadre d'une convention de partenariat et d'échange des objets découverts lors de la fouille archéologique.*
- Le Conseil Départemental a attribué une dotation financière exceptionnelle d'un montant de 68 635 € à la commune de LAVAU dans le cadre du financement de la fouille archéologique.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque administration/collectivité a été remerciée. Chacune a contribué à la mise en valeur de notre patrimoine et notre histoire.

Monsieur le Maire indique que la commune de LAVAU contribuera à la renommée et au développement de la mise en valeur des découvertes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZONE DU MOUTOT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que la zone du Moutot, dont la fouille archéologique a été réalisée, est actuellement en cours d'aménagement.

Les développeurs ont été retenus et procèdent à la finalisation de leurs projets.

Monsieur le Maire rappelle qu'une voirie de desserte doit être réalisée afin de donner accès à chaque terrain, ainsi que les réseaux et aménagements nécessaires à l'installation.

Monsieur le Maire rappelle que cet espace, dont le développement commercial a été acté par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), sera également pourvu d'un hôtel et d'un restaurant. Ces aménagements permettront de créer de nombreux emplois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pourrait être sollicitée dans le cadre de projet de développement économique visant à favoriser l'aménagement de zones d'activités économiques créatrices d'emplois..

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel du projet de construction de la maison médicale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel du projet de développement économique de la zone du Moutot pour un montant total de 318 104,03 € HT, soit 381 724,83 € TTC.

DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

EMPRUNT ZAC DU MOUTOT EXTENSION : CREDIT MUTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutot extension, un emprunt relais avait été contracté pour un montant de 900 000€ auprès du Crédit Mutuel, afin de prendre en charge le montant de la fouille archéologique d'un montant total de plus de 1 000 000 €.

Il explique que la fouille archéologique, ainsi que la recherche d'un aménageur, ont retardé le dossier.

Monsieur le Maire expose que l'emprunt relais arrive à terme le 30 septembre 2018. Il propose de reconduire cet emprunt par le biais d'un avenant au prêt initial.

Ce financement, de courte durée, permettra de finaliser l'aménagement de la ZAC du Moutot extension.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accepter la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- *Montant de l'emprunt : 900 000 €*
- *Emprunt « Crédit relais » à taux fixe*
- *Taux fixe maximum de 1,17 %*
- *Echéances en intérêts : trimestrielles*
- *Durée de l'emprunt : augmenté de 15 mois, pour une durée totale de 60 mois*
- *Pas de pénalité en cas de remboursement par anticipation*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

MAISON MEDICALE : AVENANT ET LOT SERRURERIE

*Monsieur le Maire fait un point concernant la construction de la maison médicale
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant pour le lot n°6 Menuiseries Extérieures a été acté. Il explique que des travaux supplémentaires ont été actés compte tenu des modifications apportées à la structure du bâtiment à la demande de la commune. Ces travaux supplémentaires impliquent l'ajout d'une porte d'entrée, des créations de fenêtres
Monsieur le Maire indique que ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 608,00 € HT.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lot n°5 serrurerie avait été déclaré infructueux.

Il informe le Conseil Municipal que le lot serrurerie sera relancé dans les prochains jours.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une présentation publicitaire de la Maison Médicale aura lieu jeudi 20 septembre 2018 à la salle socio-culturelle de LAVAU. Celle-ci se substitue à la pause de la 1^{ère} pierre, initialement prévue mais difficilement réalisable, compte tenu de la nature de la construction, avec murs en béton banché.

DECISION MODIFICATIVE : EMPRUNT MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire expose que pour parfaire le règlement de l'emprunt et des frais de dossier afférents au dossier de construction de la Maison Médicale, il est nécessaire de modifier le budget annexe maison médicale 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget annexe maison médicale 2018 comme suit :

<i>✎ Compte 1641 Chapitre 16 (dépenses) :</i>	<i>+ 20 000 €</i>
<i>✎ Compte 2313 Chapitre 23 (dépenses) :</i>	<i>- 20 000 €</i>
<i>✎ Compte 66111 Chapitre 66 (dépenses) :</i>	<i>- 900 €</i>
<i>✎ Compte 627 Chapitre 011 (dépenses) :</i>	<i>+ 900 €</i>

TRAVAUX DE VOIRIE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voirie actuellement en cours Grande Rue et Rue du Roy.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de la Grande Rue sont en cours de finalisation. Les panneaux de signalisation devraient être posés dans les prochains jours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la Rue du Roy avancent rapidement. Les bordures de trottoirs sont actuellement en cours de pose.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Troyes Champagne Métropole procèdera à des travaux, courant octobre 2018, sur le réseau d'eaux pluviales sur la partie située entre la Rue du Roy et le Chemin des Corvées. Ces travaux permettront d'accueillir le trop plein d'eau lors des remontées des nappes phréatiques. Le réseau d'assainissement ne devrait ainsi plus être impacté par un important flux d'eau, rejeté par les propriétés alentours lors des remontées de nappes phréatiques, et ne devrait, de fait, plus déborder.

RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire expose que le contrat qui liait la commune au CAT Le Tertre, concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de LAVAU est arrivé à son terme.

Il explique que la commune a procédé à la consultation de 4 entreprises pour renouveler cette prestation pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois.

Monsieur le Maire présente au conseil les offres de 3 candidats.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE *d'attribuer la fourniture de repas en liaison froide, avec pain, pour la restauration scolaire de LAVAU à l'entreprise ELITE Restauration pour un montant de 2,38 € HT par repas maternelle avec pain, soit 2,51 € TTC et 2,48 € HT par repas primaire avec pain, soit 2,61 € TTC.*

DIT *que cette prestation sera applicable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Elle est renouvelable 2 fois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.*

CHARGE *Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

PERSONNEL : AGENT CONTRACTUEL SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment le 1° de l'article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés aux services scolaires et périscolaires et à l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire précise que ce contrat d'une durée déterminée de 2 mois prendra effet à compter du 5 novembre 2018 et se terminera le 4 janvier 2019, sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE *Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C1, pour une durée déterminée de 2 mois, du 5 novembre 2018 au 4 janvier 2019 à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques et d'encadrement scolaire et périscolaire.*

DIT QUE *les crédits correspondants sont inscrits au budget*

DEFINITION DES COMPETENCES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - STATUTS

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération et définit un panel de secteurs parmi lesquels le Conseil Communautaire détermine ses compétences optionnelles.

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut également se doter de compétences facultatives, résultant du choix des communes membres de transférer à la structure intercommunale, la gestion de certaines matières.

Nonobstant l'acceptation que le Conseil Communautaire entend donner au projet intercommunal qui sous-entend les travaux de l'assemblée délibérante, entre une intercommunalité de gestion et une intercommunalité de projet, il lui appartient de fixer dans ses statuts, l'ensemble de ses champs d'intervention, répartis dans le respect de la dichotomie législative entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu un régime transitoire lors de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération par fusion-extension, en application du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les compétences sont ainsi exercées différemment selon les parties du territoire communautaire, en fonction du périmètre des anciennes communautés ayant fusionné.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°2 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini les compétences optionnelles qu'il entendait exercer, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire, avant le 31 décembre 2018, de déterminer les compétences facultatives que Troyes Champagne Métropole exercera.

A l'issue de la procédure de modification statutaire qui en résultera, la Communauté d'agglomération exercera de façon identique sur tout le territoire communautaire, les mêmes compétences, que celles-ci soient obligatoires, optionnelles ou facultatives.

Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole, tels qu'annexés à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les statuts de Troyes Champagne Métropole, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, tels qu'annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES – APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;*
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;*
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;*
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;*
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune ;*
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.*

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REND un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n°15 du 28 juin 2018.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SOUHAITE, dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

DECIDE d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 25 € par agent.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le [décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011](#) relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

***SOUHAITE**, dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.*

***DECIDE** d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent.*

***DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget*

DONATION PICCOLI / SCHECK

Monsieur le Maire expose que suite au mariage de Monsieur PICCOLI et Madame SCHECK, les jeunes époux ont souhaité faire don d'une somme d'argent à la commune.

Monsieur la Maire rappelle que dans le cadre des délégations de pouvoir accordées par le conseil municipal lors de la séance du 24 avril 2014, il a pouvoir d'accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Maire indique que le don sera intégré au budget communal et remercie Monsieur PICCOLI et Madame SCHECK pour leur geste.

FÊTE DE VILLAGE OCTOBRE 2018

Un point concernant la fête de village sera envoyé aux membres du Conseil dans le courant de la semaine par Madame Catherine Copitet, 3^{ème} adjointe.

Les membres de la commission fêtes et cérémonies se réuniront jeudi 13 septembre 2018 à partir de 19h en Mairie.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES FÊTE DE VILLAGE

Le Maire de LAVAU,

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;*

***Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

***Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré :

***DECIDE** de créer une régie pour la perception des recettes de produits provenant de l'organisation de la fête du Village.*

***DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE PARTENARIAT DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) : AVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de Troyes Champagne Métropole soumis à avis des communes membres de l'intercommunalité.

Le PPGD, instauré par la loi ALUR, a pour objectifs d'assurer une gestion partagée des demandes de logement social, de satisfaire le droit à l'information du demandeur et de mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur.

L'objectif général du plan est d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion de la demande de logement social.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable au projet de Plan de Partenariat de Gestion de la demande de logement social (PPGD).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé a été matérialisé derrière la mairie (jusqu'à la route de Méry) dans le cadre d'un futur développement du cœur du village. Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé doit faire l'objet d'un projet déterminé afin de pouvoir l'opposer aux tiers. Un concours d'architectes pourrait être lancé.*
- *Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des vues aériennes réalisées courant juin 2018 de la commune de LAVAU.*
- *Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Cabinet FIDAL concernant l'affaire ENEDIS / LAVAU – poste des corvées.*
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une invitation à assister au VITALSPORT.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2^{ème} adjoint, informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin communal sera distribué courant janvier/février 2019.*
- *Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil se déroulera jeudi 4 octobre 2018.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.